



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2025

Soixante-dix-neuvième session

Point 167 de l'ordre du jour

Financement des activités découlant de la résolution

1863 (2009) du Conseil de sécurité

**Résolution adoptée par l'Assemblée générale
le 30 juin 2025***[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/79/937, par. 6)]***79/312. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009)
du Conseil de sécurité***L'Assemblée générale,*

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1^{er} juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique des Nations Unies, notamment sous forme de matériel et de services,

Rappelant également les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2767 (2024) du 27 décembre 2024 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 31 décembre 2025,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 78/309 du 28 juin 2024,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses

¹ A/79/618 et A/79/755.

² A/79/724/Add.10.



résolutions [1874 \(S-IV\)](#) du 27 juin 1963, [3101 \(XXVIII\)](#) du 11 décembre 1973 et [55/235](#) du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2025 des contributions au financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 274,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3,4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 85 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Décide* de supprimer le poste de spécialiste des achats (adjoint de 1^{re} classe) (administrateur recruté sur le plan national, classe B) vacant à la Section des achats depuis plus de 24 mois ;

4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions [59/296](#) du 22 juin 2005, [60/266](#) du 30 juin 2006, [61/276](#) du 29 juin 2007, [64/269](#) du 24 juin 2010, [65/289](#) du 30 juin 2011, [66/264](#) du 21 juin 2012, [69/307](#) du 25 juin 2015, [70/286](#) du 17 juin 2016 et [76/274](#) du 29 juin 2022 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

5. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du Bureau d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

6. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, des crédits de 575 514 100 dollars, dont 520 627 900 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau d'appui, 43 407 800 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 6 031 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 446 900 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

7. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025, un montant de 287 757 100 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution [79/250](#) du 24 décembre 2024 et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution [79/249](#), également du 24 décembre 2024 ;

8. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution [973 \(X\)](#) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 7

³ [A/79/618](#).

ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 257 800 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 4 589 000 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 994 100 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 343 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 330 800 dollars ;

9. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de maintenir le dispositif d'appui logistique, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, un montant de 287 757 000 dollars, à raison de 47 959 500 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2026 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

10. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 257 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 4 588 900 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 994 100 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 343 800 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 330 700 dollars ;

11. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 7 et 9 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 30 272 700 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2024, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 76/239 du 24 décembre 2021 et selon le barème des quotes-parts pour 2024 indiqué dans sa résolution 76/238, également du 24 décembre 2021 ;

12. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 30 272 700 dollars représentant le solde inutilisé et les produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2024 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 11 ci-dessus ;

13. *Décide* que la somme de 917 300 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2024 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 30 272 700 dollars visés aux paragraphes 11 et 12 ci-dessus ;

14. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

81^e séance plénière
30 juin 2025
